

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 25 AVRIL 2023 A 18 H 00 A LA SALLE DE LA MAIRIE**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq avril à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ORSAN, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard DUCROS, Maire.

PRÉSENTS : : DUCROS Bernard, ASSENAT Bernard, BALLATORE Virginie, BREYSSE Josiane, CHAROUSSET Cécilia, FABREGOULE Laurence, OBINO Laurent, PONSERO Régis, ROUMEAS Bertrand, SERMET Sandrine, TEISSIER Vincent.

ABSENTS REPRESENTÉS : Mme AUVRIGNON Claudine donne procuration à M. DUCROS Bernard, M. BONNEMAINS Hervé donne procuration à M. PONSERO Régis, M. BOUZIGE Didier donne procuration à M. ASSENAT Bernard

ABSENTE : Mme CHIRON Dolorès

M. OBINO Laurent a été nommé Secrétaire.

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour. Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour autoriser le comptable à passer une opération d'ordre budgétaire.

Monsieur le Maire indique également qu'un nouveau droit de préemption est arrivé dernièrement (M. OLESKY Dimitri).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité est favorable à la modification apportée à l'ordre du jour.

A L'ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU LUNDI 20 MARS 2023

➤ Approuvé à l'unanimité : 14 voix

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES DANS LE CADRE D'UN RECOURS CONTENTIEUX PRESENTE PAR L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU LOTISSEMENT CANTO GRILLET CONTRE LA COMMUNE D'ORSAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 4 avril 2023 il a reçu un courrier du Tribunal Administratif de NÎMES concernant la saisine de ce dernier par l'Association Syndicale « Canto Grillet » représenté par Monsieur Jean-Luc ARNAUD au sujet du Permis d'Aménager n° PA 03019122 R002, délivré le 1^{er} février 2023 et accordant la réalisation de 19 lots à bâtir sur des parcelles de terrains situées Rue Canto Grillet RD 121.

Cette requête vise l'annulation de l'arrêté du 1^{er} février 2023 autorisant la SARL PROMECIA à procéder à l'aménagement d'un lotissement de 19 lots.

Monsieur le Maire explique que le jugement pourrait-être rendu entre 1 et 2 ans.

En conséquence et considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier et que la Commune soit assistée par un avocat.

Monsieur le Maire propose de prendre le même cabinet qui avait suivi le dossier en 2019 :

Cabinet d'avocats Philippe AUDOUIN
Spécialiste en droit public et en droit de l'environnement
18, rue Auguste Comte, 34000 MONTPELLIER

Monsieur le Maire précise que les frais d'avocat s'élèvent à 3 840 € mais que l'assurance prend en charge 2 000 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à se défendre en justice devant le Tribunal Administratif de NÎMES,
- **DESIGNE** pour représenter la Commune d'ORSAN dans cette instance, **le Cabinet d'avocats suivants : Cabinet d'Avocats Philippe AUDOUIN - 18 Rue Auguste Comte - 34000 MONTPELLIER**

➤ **Approuvé à l'unanimité : 14 voix**
Délibération n°D034-2023

MARCHE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE – AVENANT N°1 – LOT N°6

Par délibération du 7 mars 2023 n°D022-2023, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution des 5 lots pour le marché de rénovation des écoles maternelle et primaire et notamment le lot n°6 à la SARL PONTAUD Claude sise 77 Rue de la République à CONNAUX 30330, pour un montant H.T. de 11 512 €.

Monsieur le Maire informe que la SARL Claude PONTAUD a changé, depuis mars 2023, de forme juridique passant d'une SARL en SAS avec un nouveau dirigeant, de dénomination (SAS BOUDET), mais sans modification du montant des travaux.

Monsieur le Maire rappelle que l'Article L2194-1 du Code de la commande publique dispose qu'un « Marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque : 4° Un nouveau titulaire se substitue au titulaire du marché... ».

Monsieur le Maire signale qu'il est nécessaire de procéder à une modification du marché par avenant pour prendre en compte ce changement de forme juridique, de dénomination et de nouveau dirigeant.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés

- **DECIDE** d'accepter l'avenant n°1 pour le lot N°6 (S.A.S. BOUDET) dans le cadre du marché de rénovation énergétique de la salle polyvalente
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

➤ **Approuvé à l'unanimité : 14 voix**
Délibération n°D035-2023

MARCHE RENOVATION ENERGETIQUE DES ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE – AVENANT N°1 – LOT N°6

Par délibération du 7 mars 2023 n°D021-2023A, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution des 5 lots pour le marché de rénovation énergétique des écoles maternelle et primaire et notamment le lot n°6 à la SARL PONTAUD Claude sise 77 Rue de la République à CONNAUX 30330, pour un montant H.T. de 26 520 €.

Monsieur le Maire informe que la SARL Claude PONTAUD a changé, depuis mars 2023, de forme juridique passant d'une SARL en SAS avec un nouveau dirigeant, de dénomination (SAS BOUDET), mais sans modification du montant des travaux.

Monsieur le Maire rappelle que l'Article L2194-1 du Code de la commande publique dispose qu'un « Marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque : 4° Un nouveau titulaire se substitue au titulaire du marché... ».

Monsieur le Maire signale qu'il est nécessaire de procéder à une modification du marché par avenant pour prendre en compte ce changement de forme juridique, de dénomination et de nouveau dirigeant.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés

- **DECIDE** d'accepter l'avenant n°1 pour le lot N°6 (S.A.S. BOUDET) dans le cadre du marché de rénovation énergétique des écoles maternelle et primaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

➤ **Approuvé à l'unanimité : 14 voix**
Délibération n°D036-2023

AUTORISATION DONNÉE AU TRÉSORIER POUR PASSER UNE OPÉRATION D'ORDRE BUDGÉTAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Trésorier nous demande de l'autoriser à passer l'opération d'ordre budgétaire :

- Débit au compte 1068 : 1 239.84 €
- Crédit au compte 1641 : 1 239.84 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés

- AUTORISE le trésorier à passer l'opération d'ordre budgétaire comme indiqué
 - **Approuvé à l'unanimité : 14 voix**
 - Délibération n°D037-2023**

Droits de préemption :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a renoncé au titre de sa délégation de pouvoir au droit de préemption sur les immeubles suivants :

- ↳ Mme BOUZIGE Jacqueline maison située 10 Avenue du Jasset cadastrée section C N°38 et N°248
- ↳ M. OLESKY Dimitri maison située 18 rue de la Pise, cadastrée section B n°80 et n°81

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe que les montants des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ont été attribués.

Pour la commune, le montant accordé est de 12 110 €. Monsieur le Maire indique qu'il faudra les flécher sur un projet.

Monsieur le Maire informe que la Société VOLTAVIA porteur de projet de parc agrivoltaïque souhaiterait rencontrer le Conseil Municipal, pour lui présenter le projet de parc agrivoltaïque à l'étude pour le Château d'Orsan et aimerait connaître la position de la mairie.

Monsieur PONSERO Régis indique que si le Conseil Municipal n'y est pas favorable, la population risque de ne pas l'être non plus.

Monsieur le Maire indique que la société serait prête à faire une réunion publique et que le projet d'après les informations données par le porteur de projet, serait d'une superficie de 8 ha sur un terrain privé (vignes).

Monsieur OBINO Laurent demande quel est l'intérêt de mettre des panneaux photovoltaïques sur les vignes.

Monsieur TEISSIER Vincent explique que les raisons sont multiples. Elles sont financières d'une part car la vente de l'électricité produite par les panneaux rapporte au viticulteur et d'autre part ils permettent de protéger les ceps de vignes (chaleur, grêle, évaporation...), afin d'éviter la mortalité des plants et de maintenir une production correcte.

Monsieur le Maire explique que si le Conseil est amené à se positionner, une motion sera alors proposée au vote.

Madame BALLATORE Virginie signale que ce projet a un impact visuel sur l'entrée du village.

Monsieur le Maire informe que c'est l'Etat qui délivre ce genre d'autorisation.

Madame BALLATORE Virginie informe le Conseil Municipal qu'elle avait commandé, il y a 2 ans, au C.A.U.E. (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Nîmes), une étude gratuite sur l'aménagement de la tour de l'église (cheminement de l'école – stade – mairie -ancienne boulangerie) et qu'elle vient de la recevoir. Madame BALLATORE Virginie indique que de belles choses sont proposées (béton désactivé, plantation...). Elle indique également que les habitants pourraient participer au projet d'embellissement, de verdissement de leur quartier, avec la mise en place du permis de végétaliser. Madame BALLATORE Virginie signale que les riverains pourront se garer (tolérance) afin de pouvoir vider leurs courses mais qu'ils auront un jardin.

Messieurs DUCROS Bernard et ASSENAT Bernard signalent que cet endroit est sale (poubelles, crottes de chien...).

Madame BALLATORE Virginie informe le Conseil Municipal que cette étude sera transmise aux élus par mail.

Monsieur PONSERO Régis informe que le city stade a été démonté et que ce dernier a été entreposé dans la remise Ribière. Il indique également que la plateforme pour le nouveau a été réalisée et que tous les équipements pour l'aménagement (bancs, corbeilles...) ont été reçus.

Madame BREYSSE Josiane demande si la bute de terre va rester. Monsieur PONSERO Régis explique que la bute sera conservée car le coût de son enlèvement était trop élevé, mais que cette dernière sera végétalisée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu ce matin, l'arrêté préfectoral sécheresse, qui place la commune en niveau « CRISE », au même niveau qu'au mois d'août 2022, seul le secteur 6 est en crise. Monsieur le Maire signale que le niveau de la Cèze est bien inférieur à la normale et que le barrage de Sénéchas ne s'est pas rechargé, cet hiver.

Monsieur le Maire indique qu'entre autres, la pêche est interdite ainsi que l'arrosage des potagers et le remplissage des piscines (voir arrêté préfectoral, situation de crise).

Monsieur le Maire informe que les mairies auront des dérogations pour arroser les arbres afin de créer des îlots de fraîcheur. Les mesures sont durcies dès maintenant et très peu de dérogations seront accordées, par Mme la Préfète.

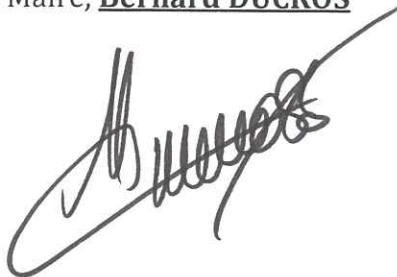
Monsieur PONSERO Régis explique le programme voirie prévu. (Chemin des rieux, chemin neuf, Rue des Tavans, Camp de César et l'installation de radars pédagogiques). Monsieur PONSERO Régis indique qu'une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises, seules 2 offres ont été reçues l'Entreprise ROUMEAS n'ayant pas voulu répondre. Monsieur PONSERO Régis signale que le coût de ces travaux s'élèvera entre 50 000 € et 60 000 €.

Monsieur PONSERO Régis informe que les travaux de réalisation du bâtiment commerces sont terminés et que ceux de la rénovation énergétique de la salle polyvalente ont commencé.

Monsieur PONSERO Régis informe le Conseil Municipal que Monsieur VERPAUX Gilles, qui avait été pris en contrat aidé, a souhaité quitter son poste. Il n'est pas revenu au travail lundi.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 30

Le Maire, **Bernard DUCROS**



Le Secrétaire, **Laurent OBINO**



Mis en ligne le

sur le site « www.orsan.fr »